



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE IX DU RÈGLEMENT 2020-01
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE sur le fondement de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le gouvernement du Québec a déclaré le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE par décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, le gouvernement québécois a suspendu toute activité effectuée en milieu de travail à l'exception de certains services prioritaires énumérés en annexe du décret précité;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle et sans précédent a entraîné la mise à pied et la perte d'emploi de nombreux travailleurs québécois qui sont confrontés à de graves difficultés financières ainsi qu'une baisse importante des revenus des entreprises;

ATTENDU QUE selon l'article 481 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution qui reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité de décréter qu'elle abolit la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrrages de taxes pour le reste de l'année à courir;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois est extrêmement préoccupé par les difficultés éprouvées par les contribuables de Beauharnois et souhaite leur apporter une aide en complément des mesures mises en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt public de suspendre temporairement l'application des deuxième et troisième alinéa de l'article IX du Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020 relatif aux taux d'intérêt et pénalités;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

En conséquence,

LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

Article 1 – Suspension temporaire des taux d'intérêt et pénalités

L'application des deuxième et troisième alinéa de l'article IX « Taux d'intérêt et pénalités » est suspendue rétroactivement du 17 avril 2020 au 31 août 2020.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Beauharnois, ce 16 avril 2020.



Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	<u>14 avril 2020</u>
Dépôt projet de règlement :	<u>14 avril 2020</u>
Adoption du règlement :	<u>16 avril 2020</u>
Avis public :	<u>16 avril 2020</u>